

Séance du 13 novembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	8

Objet de la Délibération :
Bilan concertation déclaration
de projet n°2, zone 2AU

2025 / 050

Extrait du registre

L'an deux mille vingt-cinq
le treize novembre

A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

Présents : M. BLANQUE Pierre - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude – Mme INGLES Martine - Mme LINTZ Ghislaine – M. PINEDE Jean-Marie - Mme RODRIGUEZ Noémie

Absents excusés : M. BUL Alain - Mme GAURENNE Sylvie

Secrétaire de séance : M. FOURNIER Daniel

Date de convocation : 6 novembre 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération a pour but d'arrêter le bilan de la concertation dans le cadre de la Déclaration de Projet n°2 portant mise en compatibilité du PLU qui ouvre à l'urbanisation une partie de la zone 2AU située sur la frange Ouest du village.

Cette procédure a ainsi pour but de permettre la réalisation, à court/moyen terme, d'une ou plusieurs opérations d'aménagements d'ensembles afin de satisfaire les objectifs de productions majoritaires à des logements permanents et de permettre la réalisation d'équipements publics.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement du projet de lotissement communal en cours d'études sur la zone 1AUa en entrée de ville Nord-Ouest.

La déclaration de projet fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Il s'agira de mener une évaluation des effets potentiels et avérés sur l'environnement de la déclaration de projet. Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation, de prise de conscience et de responsabilisation face au projet.

Dans ce contexte, et conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a fixé par délibération 2025-037 du 11 août 2025, les modalités de la concertation préalable.

La concertation préalable a pour objectif de poursuivre les objectifs suivants :

- Sensibiliser les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées par les enjeux du projet ;
- Les informer de l'objet et du contenu du PLU ainsi que des modifications qu'il est prévu d'apporter au PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme ;
- Recueillir leurs contributions et avis.

La concertation préalable s'est déroulée pendant une durée d'un mois du 15 septembre 2025 au 15 octobre 2025 selon les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération 2025-037 pendant toute la durée des études nécessaires au panneau d'affichage dans l'abri bus au 21 grand rue 66210 Saint Pierre dels Forcats ;
- Article d'information sur le site internet de la commune de Saint Pierre dels Forcats ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie permettant au public de formuler ses observations en Mairie 21 grand rue 66210 Saint Pierre dels Forcats ;
- Mise à disposition du dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure, en Mairie, 21 grand rue 66210 Saint Pierre dels Forcats ;
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire 21 grand rue 66210 Saint Pierre dels Forcats.

Aucune observation n'a été formulée au registre pendant la période de concertation préalable. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

2025 / 050

La procédure se poursuivra prochainement avec la tenue d'une enquête publique dont les modalités et les dates seront fixées par arrêté ultérieurement.

Vu le Code général des collectivités,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.104-1 et L.153-36 et suivants ;

Vu le PLU de la commune de Saint Pierre dels Forcats approuvé le 10 mai 2016 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération N°2025-037 du 11 août 2025 de lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du document d'urbanisme de la commune relative à l'ouverture d'une partie de la zone 2AU ;

Considérant que la collectivité est compétente pour engager cette procédure ;

Considérant que le projet présenté est d'intérêt général et nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la concertation publique qui s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 2025 inclus selon les modalités fixées par la délibération n°2025-037 du 11 août 2025 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre de la concertation ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation de la Déclaration de Projet n°2 emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint Pierre dels Forcats en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

D'ARRETER le bilan de la concertation relative à la déclaration de projet n°2 portant mise en compatibilité du PLU ;

D'APPROUVER le bilan la concertation annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Pierre BLANQUE

